



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 18 septembre, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique - RÉVEILLE Loïc –
LECHANTEUX Valérie - BÉRAIL Philippe

Absents excusés : CORBEAU Aline - HUET Esteban

Secrétaire de séance : LEROY Michel

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 9 juillet 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- Dossier réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Rocher : présentation du projet de travaux par A3 Architecture et en présence également de Gal Sud Mayenne dans le cadre de la convention Conseil en Energie Partagé
- Adhésion à Mayenne Ingénierie
- Délibération portant sur l'accueil de personnes volontaires en service civique
- Réflexion sur la Protection Sociale Complémentaire pour le CST du Centre de Gestion de la Mayenne
- Comptes-rendus de réunions
- Questions diverses

DOSSIER RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 rue du Rocher

Le cabinet A3 Architecture – M. Chereau Jean-Louis présente à l'assemblée délibérante le plan des travaux et une première estimation du coût des travaux

Après discussion, quelques modifications sont à apporter afin de réduire le coût des travaux.

DÉLIBÉRATION 2024-09-25-1

ADHESION A MAYENNE INGENIERIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée « Mayenne Ingénierie » dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017, modifiés en Assemblées Générales des 24 mai 2019 et 22 octobre 2021.

Conformément à l'article L 5511-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérentes, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

. l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

A cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès de tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités ;

D'après les statuts de Mayenne Ingénierie, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La Commune de Chéméré-le-Roi souhaite adhérer à Mayenne Ingénierie.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mayenne Ingénierie adoptés le 11 septembre 2017, modifiés en Assemblées Générales des 24 mai 2019 et 22 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Chéméré-le-Roi à adhérer à un tel organisme d'assistance :

. **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement public administratif dénommé Mayenne Ingénierie annexés à la présente délibération ;

. **DECIDE** en conséquence de l'adhésion de la Commune de CHÉMÉRÉ-LE-ROI à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025

...

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

. **S'ENGAGE** à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel a été fixé lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

. **DÉSIGNE** comme représentant Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION 2024-09-25-2

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

...

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires
- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Dans le cadre de la mise en place du contrat collectif de prévoyance maintien de salaire, l'assemblée délibérante propose de déposer une demande d'avis au CST du Centre de Gestion de la Mayenne avec les éléments suivants :

- . Niveau de garantie à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents.
- . Participation au financement des garanties à hauteur de 60% des cotisations.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Une rencontre avec Mme la Sous-Préfète de Château-Gontier est prévue le 1^{er} octobre 2024.
- . La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 30 octobre 2024 à 18h30.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

- . Rencontre avec la Directrice Académique et Mme La Sous-Préfète de Château-Gontier
3 septembre 2024

Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

- . Rencontre avec la DDT – M. Pondevie Frédéric
18 septembre 2024

Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

SÉANCE du 25 septembre 2024 Délibérations prises du N°2024-09-25-1 au N°2024-09-25-2

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-25-1	Adhésion à Mayenne Ingénierie
N° 2024-09-25-2	Délibération portant sur l'accueil de personnes en service civique

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LEROY	Michel	Secrétaire de séance	